

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, Mme Morgane BOYARD, M. Philippe CASOLARI, M. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, M. Emmanuel DASSA, M. Franck DIARD, M. Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Fabienne LAMBERT, M. Erwan LE BIHAN, M. Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, M. Sylvain MASSARD, M. Christophe PIEPRZ, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs :

Mme Marjorie LABRUYERE à M. Philippe CASOLARI
Mme Véronique LOARER à M. Emmanuel DASSA
Mme Marjorie RIMBERT à Mme Fabienne LAMBERT
Mme Elodie ROSIER à Mme Morgane BOYARD

Secrétaire de séance : M. Guillaume KASPERSKI

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	19
Procurations :	4
Votants :	23

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Ordre du jour ;

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 avril 2023 ;
Adoption du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 ;
Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Délibération n°1 : compte de gestion 2022 : budget général de la commune ;
Délibération n°2 : compte administratif 2022 : budget général de la commune ;
Délibération n°3 : affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune ;
Délibération n°4 : budget supplémentaire 2023 du budget primitif de la commune ;
Délibération n°5 : autorisation de signature de la convention tripartite confiant la gestion de la crèche à l'association « l'Île aux enfants » ;
Délibération n°6 : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022 ;
Délibération n°7 : adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pecqueuse, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, au SYORP ;
Délibération n°8 : modification des membres des commissions municipales ;
Délibération n°9 : modification des membres au Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny ;
Délibération n°10 : modification des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (SIAL) ;
Questions diverses.

2. Compte de gestion 2022 : budget général de la commune ;

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le Budget primitif modifié 2022 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2022,

Prend acte du Compte de gestion 2022 présenté par la receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de -2 475,14 € dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 302 282,59 €
b) Dépenses de l'exercice	2 685 559,91 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	616 722,68 €
d) Résultat Reporté Exercice 2021	0 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	0 €
f) Résultat de Clôture 2022	616 722,68 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	614 896,74 €
b) Dépenses de l'exercice	1 265 988,14 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 651 091,40 €
d) Restes à réaliser recettes	704 257,03 €
e) Restes à réaliser dépenses	-7 600,15 €
f) Résultat Reporté Exercice 2021	-664 763,30 €
g) Résultat de Clôture 2022 (c+d+e+f)	- 619 197,82 €

Résultat global de l'exercice 2022	-2 475,14 €
---	--------------------

3. Compte Administratif 2022 : Budget général de la commune

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif modifié de la commune pour l'exercice 2022

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 juin 2023,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif de la commune 2022 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de -2 475,14 € dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 302 282,59 €
b) Dépenses de l'exercice	2 685 559,91 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	616 722,68 €
d) Résultat Reporté Exercice 2021	0 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	0 €
f) Résultat de Clôture 2022	616 722,68 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	614 896,74 €
b) Dépenses de l'exercice	1 265 988,14 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 651 091,40 €
d) Restes à réaliser recettes	704 257,03 €
e) Restes à réaliser dépenses	-7 600,15 €
f) Résultat Reporté Exercice 2021	-664 763,30 €
g) Résultat de Clôture 2022 (c+d+e+f)	- 619 197,82 €
Résultat global de l'exercice 2022	-2 475,14 €

4. Affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023 de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 faisant ressortir un excédent de **616 722,68 €** ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 faisant ressortir un déficit de **1 315 854,70 €** ;

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget 2023 les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au Budget Supplémentaire 2023 de la commune la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2022, soit la somme de 616 722,68 € à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Supplémentaire 2023 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2022 soit 1 315 854,70 € au compte 001 « Déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement

5. Budget supplémentaire 2023 du budget primitif de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Vu les délibérations d'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif en date de ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2022 et au réajustement du budget primitif initialement voté,

Entendu le rapport de Mme Méлина VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Autorisation de signature de la convention tripartite confiant la gestion de la crèche à l'association « l'Île aux enfants » modifiée

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/10/2018 en date du 15 octobre 2018 autorisant le Maire à signer une convention de gestion de la crèche parentale de Briis-sous-Forges avec l'association l'Île aux Enfants pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du Conseil municipal n°07/08/2022 en date du 29 août 2022 autorisant le Maire à signer une convention de gestion de la crèche parentale de Briis-sous-Forges avec l'association l'Île aux Enfants pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il convient de modifier cette convention,

Considérant que cette convention a pour objectif de préciser les rapports entre les communes de Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges avec l'association « l'Île aux Enfants »,

Considérant que ces partenaires ont en commun les buts suivants :

- Favoriser le maintien ou l'installation des familles dans nos villages
- Faciliter la socialisation et le pré-scolarisé des très jeunes enfants
- Offrir une structure d'accueil adaptée pour aider les parents dans leur quotidien
- Offrir aux parents un mode de garde adapté,

Les communes de Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges souhaitent confier la gestion de la crèche parentale à l'association l'Île aux Enfants dont le siège social se trouve à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération 91640 Briis-sous-Forges,

Considérant que l'association « l'Île aux Enfants » donne entière satisfaction,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention tripartite de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association qui gère la crèche parentale,

Considérant que cette Convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé de Mme Morgane BOYARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler la convention de gestion de la crèche parentale intercommunale sise à Briis-sous-Forges avec l'association l'Île aux Enfants dont le siège social est situé à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération - 91640 Briis-sous-Forges.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association « l'Île aux Enfants ».

Dit que la délibération n° n°07/08/2022 en date du 29 août 2022 est annulée et remplacée par celle-ci.

7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 29 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Décide de mettre en ligne le rapport tel qu'annexé à la présente délibération et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

8. Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pecqueuse, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, au SYORP

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge, en son article 6, qui stipule que l'adhésion d'un membre conduit à transférer au moins une compétence au Syndicat de l'Orge, et l'article 7 qui stipule que le membre doit en faire expressément la demande après délibération de son organe délibérant,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAL n°03042023 du 14 avril 2023 sur l'approbation de l'adhésion du SIAL au SYORP à compter du 1^{er} juillet 2023.

Considérant que le SIAL exerce les compétences d'assainissement suivantes : transport des eaux usées, traitement des eaux usées, assainissement non collectif (ANC),

Considérant que le Syndicat de l'Orge exerce la compétence Transport et ANC sur tout le territoire de l'Orge en amont et ses influents comprenant la Rémarde, la Prédecelle, la Charmoise, hormis pour les 4 communes du SIAL,

Considérant qu'afin d'assurer une gestion plus globale et plus efficace techniquement et administrativement de l'assainissement, il convient de mutualiser les actions au sein d'une structure intercommunale dotée de personnel et de moyens techniques et financiers plus important : le Syndicat de l'Orge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des deux compétences transport et ANC à compter du 1^{er} juillet 2023.

9. Modification des membres des commissions municipales

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°09/05/2020 du 27 mai 2020 créant les commissions municipales et désignant des membres ;

Vu la délibération n°13/02/2022 du 7 février 2022 modifiant la composition des commissions Urbanisme et Environnement et Transports à la suite de l'installation de Mme Véronique LOARER ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer les membres suivants au sein des commissions :

1) Commission finances et développement économique

Président Emmanuel Dassa

Membres Mélina Vera

Elodie Rosier

Guillaume Kasperski

Erwan Le Bihan

Philippe Taveau
Corinne Lefeuvre
Alexis Lebrun

2) Commission environnement et transports :

Président Emmanuel Dassa
Membres Emmanuel Bastin
Marjorie Rimbert
Franck Diard
Lydie Bataille
Véronique Loarer
Alexis Lebrun

3) Commission vie locale et associative :

Président Emmanuel Dassa
Membres Fabienne Lambert
Sylvain Massard
Elodie Rosier
Mélina Véra
Véronique Loarer
Franck Diard
Philippe Casolari

4) Commission enfance, jeunesse et vie scolaire :

Président Emmanuel Dassa
Membres Morgane Boyard
Olivier Cazaux
Marjorie Rimbert
Elodie Rosier
Philippe Casolari

5) Commission culture :

Président Emmanuel Dassa
Membres Erwan Le Bihan
Franck Diard
Olivier Cazaux
Laure Clément
Guillaume Kasperski
Morgane Boyard
Marjorie Labruyère

6) Commission travaux et bâtiments publics :

Président Emmanuel Dassa
Membres Philippe Taveau

Christophe Pieprz
Sylvain Massard
Marjorie Labruyère

7) Commission des affaires sociales et solidaires, santé, prévention :

Président Emmanuel Dassa
Membres Virginie Janssen
Corinne Lefeuvre
Laure Clément
Didier Cazaux
Lydie Bataille
Philippe Casolari

8) Commission urbanisme :

Président Emmanuel Dassa
Membres Christophe Pieprz
Emmanuel Bastin
Guillaume Kasperski
Morgane Boyard
Virginie Janssen
Véronique Loarer
Marjorie Labruyère

10. Modification des membres au Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/07/2020 du 6 juillet 2020 de désignation des membres du Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny ;

Considérant que la commune dispose de 2 membres titulaires représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny,

Considérant qu'il convient de modifier des membres titulaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer membres du Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny :

Titulaires :

- Morgane BOYARD
- Claudine CHAPPE

11. Modification des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (SIAL)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°07/05/2020 du 27 mai 2020 de désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (SIAL) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (SIAL) ;

Considérant que la commune peut nommer 2 délégués et 2 suppléants issus du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de modifier des membres suppléants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer de modifier les délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (SIAL) :

Titulaires :

- 1) Emmanuel Dassa
- 2) Guillaume Kasperski

Suppléants :

- 1) Philippe Taveau
- 2) Didier Dubois-Chauderon

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.